

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 15/07/2019

Étaient présents :

Elus SIE : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERAY Jean-Marie, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel.

Excusés : CREMEL Etienne.

Assistaient : Antoine SEREN-ROSSO (AMO - Génie de l'Eau), Sylvain AUBERT (secrétaire – SIE Euron Mortagne)

COMPTE-RENDU

Rappel de l'ordre du jour :

- **décision** : sélection des candidats dans le cadre de la consultation "2019-UPEP-Virecourt" ;
- **information** : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la production d'eau potable ;
- **questions diverses**.

En préambule à la décision d'admission des candidatures, plusieurs points d'information sont abordés :

Achat du terrain :

Monsieur le Président informe le bureau que la vente pourrait être conclue cette semaine.

Coupe des peupliers :

Monsieur le Président informe

Mise à jour du DCE pour la phase « offres » :

M. SEREN-ROSSO, représentant le bureau d'études Génie de l'Eau retenu pour assurer l'AMO du marché de conception réalisation, présente les mises à jour des documents de la consultation aux membres du bureau.

Il s'agit de modifications mineures qui ne nécessitent pas d'avis rectificatif. La date de remise des offres est portée au 15/11/2019.

Analyse des candidatures :

M. SEREN-ROSSO présente les 3 candidatures et remet le rapport d'analyse.

Décision du bureau n° DECIS2019-07 : Admission des candidatures pour le marché à procédure adaptée de conception-réalisation 2019-UPEP-VIRECOURT

Après avoir entendu le rapport de M. SEREN-ROSSO chargé d'analyser les candidatures, Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'admettre les candidatures pour le marché de conception-réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1212-3 1° c, L.2123-1 1°, L. 2171-1, L. 2171-2 et R 2142-15 ;

Vu la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;

Vu la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;

Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2019-07 du 30/03/2019 adoptant l'AP/CP 2019 USINE DE VIRECOURT ;

Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2019-08 du 30/03/2019 adoptant le BP2019 ;

Vu la décision du bureau syndical n°DECIS2019-02 du 27/05/2019 autorisant le lancement de la consultation 2019-UPEP-VIRECOURT ;

Vu le règlement de la consultation 2019-UPEP-VIRECOURT ;

Considérant que les candidatures reçues sont au nombre de trois (3) ;

Considérant que les trois (3) candidatures reçues sont complètes et recevables ;
Vu le rapport d'analyse des candidatures annexé à la présente décision ;

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les 3 groupements candidats à remettre une offre ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Information : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la production d'eau potable

M. le Président rappelle que le syndicat des eaux est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les compétences relèvent d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Jusqu'à présent, l'exploitation du service des eaux est déléguée (délégation de service public / affermage) à une entreprise privée. Dans cette configuration de gestion déléguée, le syndicat n'a pas besoin de régie, il gère ses relations avec le fermier directement en tant qu'établissement public.

Mais si le syndicat veut exploiter hors délégation de service public la nouvelle usine en projet, alors le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il est obligatoire de créer une régie. En effet, le syndicat ne peut pas gérer ce service « directement », c'est-à-dire en régie simple ou régie directe (interdit depuis 1926).

Il existe 2 types de régies : l'une dotée de la seule autonomie financière (régie « autonome ») et l'autre dotée de l'autonomie financière ET de la personnalité juridique (régie « personnalisée »). La plus simple est la régie autonome.

Pourquoi créer une régie autonome ?

1/ pour pouvoir récupérer sans délais, par la voie fiscale, la TVA sur les travaux de construction de la nouvelle usine (le FCTVA décalerait le remboursement de 2 ans et obligerait à contracter des prêts relais).

2/ pour pouvoir exclure de la prochaine DSP l'exploitation de l'usine.

Pourquoi exclure l'usine de la prochaine DSP ?

1/ en premier lieu parce que l'usine ne sera pas prête pour être exploitée en DSP au 01/01/2022. Et même si elle était prête à temps, les conditions d'exploitation ne seraient pas assez claires pour la passation du marché courant 2021.

2/ ensuite, ce mode de gestion permet de garder un meilleur contrôle sur l'exploitation. Le marché de prestation de service est plus « léger » que l'affermage, le prestataire de service a moins d'autonomie, la procédure est plus souple.

3/ à l'approche de l'échéance de 2026, il est préférable de ne pas engager de DSP pour ce nouvel équipement, le syndicat mixte qui sera créé au plus tard en 2026 aura ainsi plus de marges de manœuvre pour choisir le mode d'exploitation approprié.

4/ il est plus aisé de commencer l'exploitation de la nouvelle usine en régie pour ensuite la déléguer, si nécessaire, que l'inverse.

NB : la régie n'ayant pas la personnalité juridique, les marchés et contrats seront toujours conclus par le syndicat mais les dépenses et recettes seront imputées sur le budget de la régie.

Avis de principe du bureau pour proposer cette option au comité.

Questions diverses :

Issue du vote des communes sur le transfert de la compétence « eau potable » à la CC3M

Un retour a été demandé à la CC3M.

Suites à la décision du bureau n° DECIS2019-04 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux ruelle des Maix à Barbonville.

M. le Président informe le bureau que, comme évoqué lors de la réunion du comité syndical le 22 juin dernier, la commune souhaite inverser les rôles et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération. La convention modifiée sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du bureau.

Communication :

Monsieur le Président présente la dernière mouture du flyer « info eau potable n°1 » aux membres du bureau et les invite à y apporter les dernières modifications avant impression.

La distribution devrait être terminée en août en raison du début de la période de réserve préélectorale des municipales de 2020 qui commence le 1^{er} septembre 2019.

Après comparaison des 3 devis reçus, l'impression sera confiée à l'imprimerie Apache Color pour 155 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et n'appelant plus de questions, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.